



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sandra MILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Delphine DUWICQUET, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**FARDA 2026-2028 : AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'APPLICATION DU
PROGRAMME FARDA 2026 - 2028**

(N°2026-60)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 09/03/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la prolongation du dispositif FARDA pour la période 2026-2028 dans les conditions prévues au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De modifier la délibération n°2022-501 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 pour prendre en compte les ajustements, tels que prévus au rapport joint à la présente délibération et repris ci-dessous :

- En matière d'éligibilité, il est approuvé de maintenir l'accès au programme aux communes dont la population municipale est inférieure à 2 000 habitants, aux bourgs-centres et aux communes entre 2 000 et 2 500 habitants bénéficiant du critère de ruralité défini par l'INSEE ;
- En terme d'efficacité des accompagnements tant sur le plan administratif que technique, il est approuvé d'intégrer un montant plancher de 1 500 € de subvention pour le dispositif « Travaux du quotidien » (285 projets soutenus sur la période 2023-2025, pour un montant de subvention de 1,6 M€) ;
- Dans le même objectif que le point précédent, il est approuvé d'accroître la maturité des projets accompagnés financièrement, notamment des « Projets structurants et patrimoniaux » et des projets « Bourgs-centres », représentant sur la période 2023-2025, 420 projets pour 18,8 M€ de subventions. Aussi, il est proposé d'instruire les dossiers sur « résultats d'appels d'offres » ou « signatures de devis » suivant la procédure de marchés suivie par la commune.

Il est à souligner que les conditions de communication précisées dans la charte des obligations et contreparties en matière de communication délibérée en date du 12 décembre 2022 restent une des conditions au versement des soldes de subvention.

Article 3 :

D'appliquer les ajustements visés à l'article 2 aux demandes déposées en vue de la seconde programmation au cours de l'année 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement
Territorial

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MARS 2026

FARDA 2026-2028 : AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME FARDA 2026 - 2028

Afin de s'adapter et d'accompagner au mieux les besoins des territoires, le programme FARDA a été revu pour la période 2023-2026 et adopté par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022. Dans cette version, 1 531 projets portés par 592 communes rurales et 1 SIVU ont été accompagnés entre 2023 et 2025, pour un montant de subvention de 30,5 M€, représentant un montant de travaux de 182,4 M€.

Ce programme FARDA a intégré des dispositions nouvelles ayant eu les effets escomptés :

- Accroissement de la maturité des projets par le niveau d'avancement au stade APD (Avant-Projet Définitif) des opérations ;
- Formalisation d'un cadre d'accompagnement des projets du quotidien et d'un soutien aux projets structurants communaux et patrimoniaux ;
- Mise en œuvre d'un soutien aux études ;
- Ouverture du programme aux communes rurales entre 2 000 et 2 500 habitants.

Le Département entend poursuivre son soutien en intégrant l'évolution des enjeux du monde rural tels que la redynamisation, le maintien des services publics et des commerces, l'attractivité..., en lien avec les ambitions portées au projet de mandat 2022-2027.

Prenant en compte les contraintes budgétaires départementales, avec la volonté d'optimiser les affectations budgétaires et d'accompagner les projets des communes avec autant d'expertise que de souplesse, il est proposé d'ajuster et prolonger sur la période 2026-2028 le programme délibéré en date du 12 décembre 2022 et déjà engagé sur la période 2023-2025.

Par ailleurs, les ajustements ci-dessous, s'appliqueront pour toutes nouvelles demandes déposées en vue de la seconde programmation FARDA au cours de l'année 2026 :

- En matière d'éligibilité, il est proposé de maintenir l'accès au programme aux communes dont la population municipale est inférieure à 2 000 habitants, aux bourgs-centres et aux communes entre 2 000 et 2 500 habitants bénéficiant du critère de ruralité défini par l'INSEE ;
- En terme d'efficacité des accompagnements tant sur le plan administratif que technique, il est proposé d'intégrer un montant plancher de 1 500 € de subvention pour le dispositif « Travaux du quotidien » (285 projets soutenus sur la période 2023-2025, pour un montant de subvention de 1,6 M€) ;
- Dans le même objectif que le point précédent, il est proposé d'accroître la maturité des projets accompagnés financièrement, notamment des « Projets structurants et patrimoniaux » et des projets « Bourgs-centres », représentant sur la période 2023-2025, 420 projets pour 18,8 M€ de subventions. Aussi, il est proposé d'instruire les dossiers sur « résultats d'appels d'offres » ou « signatures de devis » suivant la procédure de marchés suivie par la commune ;

Il est à souligner que les conditions de communication précisées dans la charte des obligations et contreparties en matière de communication délibérée en date du 12 décembre 2022 restent une des conditions au versement des soldes de subvention.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'autoriser la prolongation du dispositif FARDA pour la période 2026-2028 dans les conditions prévues au présent rapport ;
- De modifier la délibération du 12 décembre 2022 pour prendre en compte les ajustements tels que prévus au présent rapport ;
- D'appliquer ces ajustements aux demandes déposées en vue de la seconde programmation au cours de l'année 2026.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY